



ACTUALITÉS

Enregistrement

L'ECHA lance la 3^{ème} phase de la campagne « REACH 2018 » : Organisez-vous avec vos co-déclarants

L'obligation de partage des données entre les entreprises enregistrant une même substance est un point essentiel du règlement REACH. De cette manière, les déclarants peuvent réduire les coûts et éviter des essais inutiles, en particulier sur les animaux vertébrés.

Vous préparez l'échéance de 2018: comment démarrer? Cela dépend si la substance est déjà enregistrée ou non.

Cas n°1 : si aucun enregistrement n'a été soumis pour votre substance, vous devez vous organiser avec d'autres co-déclarants potentiels et préparer la soumission conjointe.

Cas n°2 : si une soumission conjointe existe déjà, vous devez contacter les déclarants ayant déjà enregistré et vous mettre d'accord avec eux. Dans ce cas, il est probable que le travail préparatoire ait déjà été effectué.

Des conseils pratiques sur la constitution d'un FEIS (ou SIEF « Substance Information Exchange Forum »), ainsi qu'en matière de négociations sur le partage des données sont disponibles sur le [site de l'ECHA](#).

[E-News ECHA](#) numéro spécial - Phase 3

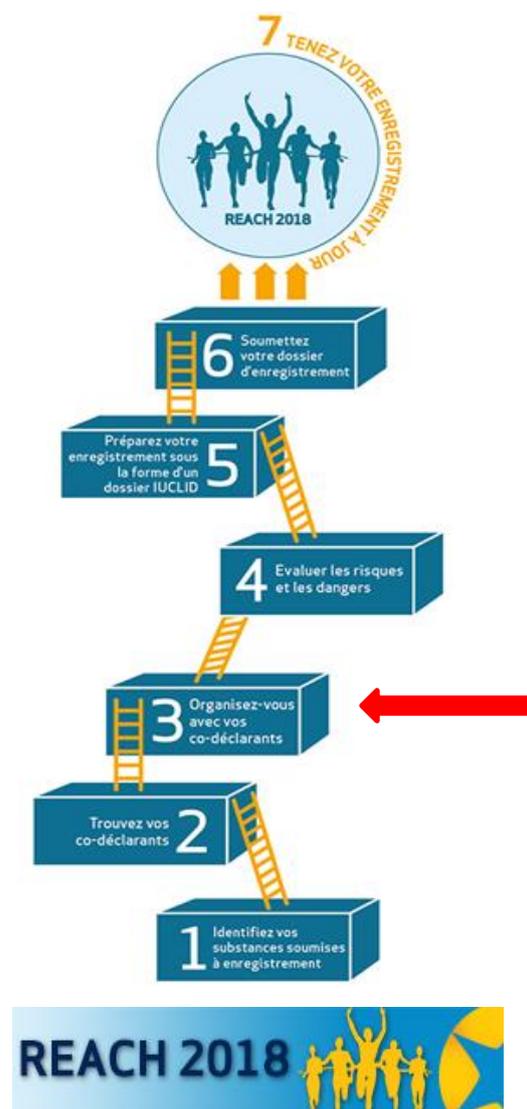
[Communiqué de presse de l'ECHA](#) (FR)

[Webinar n°3 de l'ECHA du 02/03/2016](#) "Get organised with your co-registrants"

Lien vers les 2 précédents webinars ECHA **en version française** : [ici](#).

[Page web de l'ECHA REACH 2018](#) (FR)

[Focus REACH 2018](#) du Helpdesk



Attention aux fausses invitations : Vérifiez la crédibilité du déclarant principal (Lead Registrant-LR)

L'ECHA alerte les déclarants potentiels sur les entreprises se prétendant « LR » sur certaines substances, alors que leur nomination n'a pas été approuvée au sein du SIEF (Substance Information Exchange Forum), qu'une autre entreprise a déjà été sélectionnée, ou encore qu'une soumission conjointe a déjà été réalisée.

[Plus d'informations](#)

Événement

11^{ème} Stakeholders' Day

La 11^{ème} conférence annuelle des parties prenantes se déroulera les 24-25 mai 2016 à Helsinki, se focalisant principalement sur l'échéance d'enregistrement de 2018.



[Plus d'informations](#)

Restriction

Cadmium dans les peintures

L'annexe XVII du règlement REACH a été modifiée par le règlement (UE) [2016/217](#) du 16/02/2016 en ce qui concerne le cadmium et ses composés dans les peintures (entrée 23, point 2 modifié).



Évaluation

L'ECHA a publié son rapport annuel d'évaluation pour 2015

En 2015, l'ECHA a ciblé ses évaluations sur les substances les plus préoccupantes pour la santé humaine et l'environnement. Dans la majorité des dossiers examinés, les données sur un ou plusieurs critères d'effets étaient manquantes. Dans ce rapport, les recommandations de l'ECHA pour améliorer la qualité des dossiers soumis, portent sur les points suivants :

- Une identification précise de la substance est essentielle.
- Les essais sur animaux doivent être réalisés en dernier recours.
- Pour réaliser un solide « read-across » (ou regroupement de substances et références croisées), il faut être familier avec le cadre d'évaluation des références croisées (RAAF ou read-across assessment framework)
- Maintenir une communication efficace avec les autorités compétentes et l'ECHA durant la procédure d'évaluation de la substance.

[Brève de l'ECHA](#)

[Rapport d'évaluation de 2015 de l'ECHA](#)

Restriction

Nickel dans les articles : normes harmonisées

La Commission Européenne a publié une [Communication](#) comportant les titres et les références des normes harmonisées permettant de démontrer la conformité des articles vis-à-vis de la restriction concernant le nickel (entrée 27 de l'annexe XVII de REACH).

Lien vers le [site internet de la Commission](#)

Autorisation

Nouvelles consultations sur les demandes d'autorisation

27 nouvelles demandes d'autorisation couvrant 29 usages pour les composés du **Chrome VI**, le **1,2-dichloroéthane (EDC)** et le **Diglyme** sont en consultation publique jusqu'au **6 avril 2016**.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le [site de l'ECHA](#), sur les usages pour lesquels une demande d'autorisation a été déposée, une description de la fonction de ces substances, des scénarios d'exposition et des alternatives possibles identifiées par les demandeurs, ainsi que des informations socio-économiques.

France

Le rapport **R-Nano 2015** ("Éléments issus des déclarations des substances à l'état nanoparticulaire - rapport d'étude 2015") vient d'être publié sur le site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM). Ce rapport met à disposition du public les éléments issus des déclarations faites en 2015 sur le site www.R-Nano.fr, il dresse le bilan des déclarations des substances importées, fabriquées ou distribuées en France en 2014. Il est disponible [ici](#).

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Trois nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au **4 avril 2016** :

- **1-vinylimidazole** (N°CE 214-012-0; N°CAS 1072-63-5)
- **permanganate de potassium** (N°CE 231-760-3; N°CAS 7722-64-7)
- **pentasodium (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate** (N°CE 205-391-3; N°CAS 140-01-2)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

► N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)